

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 23
Quorum du vote : 16
Nombre de membres votants : 23
Date de convocation : 25/01/2024

DELIBERATION N° 08
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 7 FEVRIER 2024

INTERET COMMUN

L'an deux mil vingt-quatre, le sept février à dix-huit heures, un Comité syndical s'est réuni à Alex, sous la présidence de Gérard CROZIER.

Conseil Départemental : Mme Martine CHARMET, MM. Daniel GILLES et Jacques LADEGAILLERIE
Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme :
Mme Dominique MARCON, MM. Jean-Pierre POINT, Jean-Philippe ROCHE et Frédéric TRON
Communauté des communes du Diois : MM. Pascal BAUDIN, Alain BONNARD, André GIRARD, Gérard PERDRIX et Daniel ROLLAND
Communauté de communes du Val de Drôme : Mme Régine CHALEAT, MM. Robert ARNAUD, Claude AURIAS, Gilbert CHAREYRON, René ESTEOULLE, Philippe CHAVE, Gérard CROZIER, Jean-François FAURE (suppléant), Francis FAYARD, Jean-Marc PEYRET et Cyrille VALLON

Autres présents :

SMRD : Mme Caroline JEANJEAN, MM. David ARNAUD

Etaients excusés :

Conseil Départemental : MM. David BOUVIER et Éric PHELIPPEAU

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mme Agnès FOUILLEUX, MM. Christophe LEMERCIER, Gilles MAGNON et Franck MONGE

Communauté de communes du Diois : Mmes Anne-Line GUIRONNET et Dominique VINAY

Communauté de communes du Val de Drôme : MM. David GARAYT, Jean SERRET

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ(E) DE COMMUNICATION

Le Président rappelle le Code Général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8, qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du Syndicat.

Le Président propose de renforcer les moyens humains du Syndicat et de créer un emploi de chargé(e) de communication afin de mettre en place la stratégie de communication du SMRD et de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Il est proposé de recruter un agent pour assurer cette mission à compter du 1^{er} juin 2024.

Le Président propose de créer un emploi permanent d'un(e) chargé(e) de communication, à temps non complet, à hauteur de 17,5 heures hebdomadaires, relevant d'un des grades suivants :

- Catégorie hiérarchique B, filière technique :
 - Technicien,
 - Technicien principal de 2^{ème} classe,
 - Technicien principal de 1^{ère} classe,
- Catégorie hiérarchique B, filière administrative :
 - Rédacteur,
 - Rédacteur principal de 2^{ème} classe,
 - Rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- Catégorie hiérarchique A, filière administrative :
 - Attaché

Le traitement sera calculé en référence à la grille du cadre d'emploi correspondant à l'agent recruté.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à L'UNANIMITE :

- DÉCIDE de créer un emploi permanent de chargé(e) de communication, à temps non complet à hauteur de 17,5 heures hebdomadaires, sur les grades suivants :
 - o Catégorie hiérarchique B, filière technique ; technicien, technicien principal de 2^{ème} classe, et technicien principal de 1^{ère} classe,
 - o Catégorie hiérarchique B, filière administrative ; rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe,
 - o Catégorie hiérarchique A, filière administrative ; attaché
- DIT que ce poste pourra être pourvu à compter du 1^{er} juin 2024 ;
- DIT que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau 5 (Bac +2 minimum) ou d'une expérience similaire et sera rémunéré par référence à un indice de la grille indiciaire du grade retenu ;
- DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 ;
- CHARGE le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Le Président du SMRD,
Gérard CROZIER

